



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 16 Novembre 2015

Date de convocation : 10 Novembre 2015

Le seize novembre Deux Mil Quinze à 20h30 , le Conseil Municipal de PRÉCY-sur-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Nicole Thévenet, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme THEVENET , Mr CHERONNET , Mr VANLERBERGHE , Mr MONSOREZ , Mme AUGRY , Mr PRENOM , Mr PRONIER , Mme NICOLAS , Mme PELISSE, Mr POHU.

Absents excusés : Mr JOUBERT (pouvoir donné à Mr MONSOREZ), Mr HEDDEBAUX , Mme BOUGHEZAL , Mme FRIANT .

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS

Le compte- rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Avis du Conseil Municipal :

Après examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Département de Seine et Marne notifié à la commune le 17 octobre 2015 et qu'elle dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, il est décidé unanimement :

- La CCPMF n'est pas concernée par la Loi MAPTAM (portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles),
- NON au rattachement de 17 des 37 communes de la CCPMF aux Communautés d'Agglomération du Val d'Oise,
- OUI, dans le cadre du SRCI, à la conservation en intégrité du territoire de la CCPMF ainsi composée de 37 communes en Seine et Marne ?
- NON à la carte du SDCI présentée par le Préfet de Seine et Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la CCPMF

Le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés , 31 rue Royale à LYON, est chargé de la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire précipitée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

INFRACTION A L'URBANISME.

• Autorisation au Maire à ester en justice et désignation de l'Avocat.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de représenter la Commune de PRECY-SUR – MARNE à l'audience- N°13266000119- qui aura lieu le vendredi 20 novembre 2015 à 9heures 00 au Tribunal Correctionnel de Meaux-Chambre juge Unique -44, avenue Salvador Allende à MEAUX, salle numéro 1 rez de chaussée.

Elle précise en outre qu'il s'agit d'être entendu en qualité de victime dans une procédure concernant un administré prévenu d'avoir exécuté des travaux de construction non autorisés par la déclaration préalable délivrée en 2015.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire et de confier le contentieux à venir à un Cabinet d'avocats, Madame le Maire est autorisée à ester en justice pour le compte de la Commune dans cette l'affaire.

Le cabinet d'avocats RABIER & Associés sis à MEAUX, est chargé de la défense des intérêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR.

Le Prix de vente de l'ancien tracteur MATAGRI KUBOTA est fixé à 500€ et Madame le Maire a tout pouvoir pour mener à bien cette cession.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SAFER.

Après examen, la proposition de mise à jour de la convention émanant de la SAFER est acceptée. (Coût annuel : 660 € H.T.)

S.I. POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOËLE :

Convention participation financière pour l'année 2015/2016.

La convention de participation financière auprès de ce Syndicat Intercommunal pour l'année 2015/2016 (montant 230 € pour 1 élève inscrit au lycée Charles De Gaulle de LONGPERRIER) est approuvée.

CONVENTIONS CANTINE AVEC FRESNES ET CHARMENTRAY POUR 2014 /2015.

Les conventions de mise à disposition de places aux restaurants scolaires de PRÉCY-SUR-MARNE et FRESNES-SUR-MARNE à signer avec la Commune de FRESNES-SUR-MARNE pour une régularisation sur l'année scolaire 2013 / 2014 sont approuvées.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE CDG 77.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement convention médecine professionnelle CDG 77 pour l'année 2016.

RÉGULARISATIONS BUDGET COMMUNAL.

Décisions Modificatives Budgétaires.

Afin de couvrir des dépenses non inscrites au budget 2015 (remplacement de la chaudière cantine d'une part et du parc informatique de la mairie d'autre part) une Décision Modificative Budgétaire est décidée, en Dépenses d'INVESTISSEMENT, à savoir :

Programme n° 13 : VOIRIE - Article n° 2128

Autres agencements et aménagements - 17 500 €

Programme n° 14 : RESTAURANT SCOLAIRE

Article n° 2313 : Installation, matériel et outillage technique + 7 400 €

Programme n° 19 : ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Article n° 2183 : matériel de bureau et informatique + 10 100

ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Les demandes d'admission en non-valeur adressées par Monsieur le Receveur Municipal pour des sommes devenues irrécouvrables par la commune sont examinées, à savoir :

Liste n° 181310032 pour un montant total de **467,93 €**

Liste n° 458880832 pour un montant total **38,05 €**

Liste n° 459280432 pour un montant total de **8,00 €**

RECENSEMENT POPULATION 2016 - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS.

La Commune sera soumise en 2016 à un recensement général de la population du 21 Janvier au 20 Février 2016 inclus. Compte-tenu du nombre d'habitations, la Commune a été divisée en deux districts par l'INSEE, et par conséquent, deux Agents Recenseurs seront nommés par arrêté du Maire. Cependant, il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de rémunération.

Considérant la formation obligatoire à suivre par les Agents Recenseurs (deux demies-journées) et le temps de travail préalable à la période de recensement (environ une semaine), ainsi que le temps nécessaire aux opérations de fin de collecte postérieur au 20 Février, la rémunération des Agents Recenseurs est fixée à une somme forfaitaire globale de 2 500,00 € Brut à répartir entre chaque Agent au prorata du travail accompli.

QUESTIONS DIVERSES.

- Repeindre les bandes dans le village.
- Elagage des arbres de la commune sera fait en fin d'année.
- Dos d'âne face de la petite Cantate dangereux il manque de visibilité.
- Horloge électronique
- Dépôt sauvage : Madame le Maire a déposé plainte ce jour.
- La mairie va appeler AUBINE pour les retraits des déchets à l'entrée du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.